

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 à 20h00 selon convocation en date du 6 décembre 2021.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - M BUSSIERE.

Absents excusés : M SIRIEIX (a donné procuration à M MICHOUX)  
Mme BRAULT

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Objet : Délibération n°2021-081 : Convention de fourrière animale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par le Refuge Animalier Bortois concernant un service de fourrière pour les chiens.

En effet la commune de Ligniac ne dispose pas des infrastructures ni du personnel nécessaire pour la mise en place d'une fourrière animale cependant obligatoire.

Il convient donc de signer une convention avec un prestataire habilité à exercer cette compétence en lieu et place de la commune. Une redevance fixée à 0.70 € par habitant sera versée au refuge en guise de rémunération.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- ⇒ Acceptent les termes de la convention ;
- ⇒ Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents permettant de mener à bien cette affaire ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
Reçu en préfecture le 14/12/2021  
Affiché le   
ID : 019-211911300-20211210-D2021081-DE

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 10 décembre 2021.  
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

